

DEMANDE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLOMES ET DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE POUR L'ACCES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Le dossier de demande d'équivalence du candidat doit être transmis par la direction de l'établissement organisateur du concours

Documents à fournir

- Avis d'ouverture de concours précisant le ou les diplômes requis pour y accéder
- Demande manuscrite et motivations
- Curriculum Vitae complet
- Fiche d'inscription dûment complétée, précisant les diplômes et l'expérience professionnelle
- Copie de la Pièce d'Identité recto-verso (justificatif officiel de nationalité)

- Copie de chaque diplôme professionnel ou universitaire (diplômes, certificats et autres titres) prouvant l'équivalence, délivré par l'autorité compétente (France, Union Européenne, autre)

- Présentation de la formation délivrée par l'établissement de formation :
 - le relevé détaillé du programme des études suivies
 - le niveau initial requis pour accéder à la formation
 - la durée des études
 - le nombre d'heures de cours par matière couverte et par année de formation
 - et éventuellement la durée horaire des stages pratiques et les domaines dans lesquels ils ont été réalisés
 - les résultats des examens

- Fiche de poste attestée par l'employeur

Le cas échéant :

- Copie du ou des Contrat(s) de travail
- Attestations d'activités professionnelles délivrées par les employeurs, équivalentes à une durée totale cumulée de 3 ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès :
 - un descriptif détaillé de l'emploi tenu
 - le domaine d'activité, le niveau de qualification nécessaire
 - le positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur
 - les principales fonctions attachées à cet emploi
 - la durée de l'exercice professionnel

Chaque document non rédigé en français sera traduit et certifié par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'UE, d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.